

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

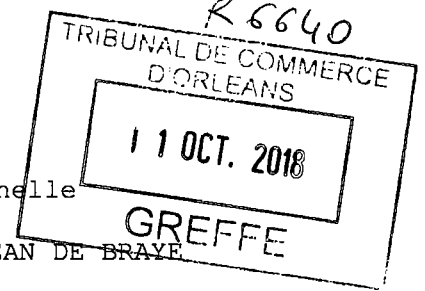
**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00905
Numéro SIREN : 812 569 945
Nom ou dénomination : AB

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2018 sous le numéro de dépôt 6640

SASU AB
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siège social : 28 RUE DE LA MAIRIE, 45800 ST JEAN DE BRAYE
RCS ORLEANS 812 569 945



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 01 SEPTEMBRE 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT
Et le 01 septembre à dix heures

L'associé unique est réunit en assemblée générale extraordinaire

M.BRYEK Abderrahim.....100 ACTIONS.

TOTAL..... 100 ACTIONS.

Toutes les actions sont présentes.

M.BRYEK Abderrahim préside la séance en qualité de président.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, l'associé présent représente la totalité des actions émises par la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées ;
- le protocole de cession des actions ;
- les nouveaux statuts mis à jour.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-présidents plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Cession d'actions ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A.B

E.H.R.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le protocole de cessions d'actions entre :

-M.BRYEK Abderrahim le Cédant ;

-et M.EL HANI Rida, le Cessionnaire.

M.BRYEK Abderrahim déclare avoir reçu le règlement relatif à cette cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence les statuts de la société et de les mettre à jour.

Le Président fait lecture des nouveaux statuts. Ces statuts sont adoptés par l'Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Associé-Président

M.BRYEK Abderrahim



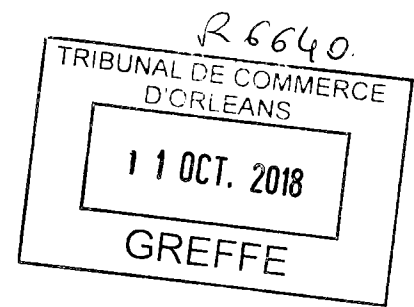
A.B

Associé

M.EL HANI Rida



E.H.R.



STATUTS

AB

Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 100 € EUROS

Siège social : 28 rue de la Mairie
45800 ST JEAN DE BRAYE

MIS A JOUR PAR LE PV AGE 01/09/2018

A.B

E.H.A.

Les soussignés

- Monsieur BRYEK Abderrahim

né le 27 juillet 1989 à Orléans

résident au 07 rue des quatre coings, 45000 ORLEANS

&

- Monsieur EL HANI Rida

né le 26 décembre 1993 à HAGUENAU

résident au 10 rue des Jacobins, 45000 ORLEANS

ont établi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée constituée par le présent acte.

A.B

E.H.R .

STATUTS

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée (SAS) régie les articles L.227-1 à L.227-20 du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires. Elle ne peut pas faire appel à l'épargne public.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

- Restauration rapide, pizzeria, sur place et à emporter
- Achat, vente, location, réparation, entretien, nettoyage de tous véhicules.
- Achat, vente de pièces détachées.
- Commerce de gros
- Import, Export

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Et, plus généralement, toute opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économique et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIAL

La société a pour dénomination : **AB**

La société a pour nom commercial, quand il s'agira de la restauration rapide et pizzeria : **PIZZA ROYAL**

La société a pour nom commercial, quand il s'agira de l'achat, vente, location de véhicules:

B-AUTOS

A.B

E.H.R

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédé ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement " Société par actions simplifiée " ou des initiales " S.A.S", et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro immatriculation de la société au registre du commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au : **28 RUE DE LA MAIRIE
45800 ST JEAN DE BRAYE**

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

L'actionnaire unique apporte à la société la somme de 100 (cent) euros.

Sur ces apports en numéraire :

- Monsieur BRYEK Abderrahim, apporte 100 (cent) euros.

La totalité de ces apports en espèces, soit la somme de 100 euros est des à présent déposé au crédit du compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque CAISSE D'EPARGNE.

Elle sera retirée sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 100 (cent) EUROS. Il est divisé en 100 (cent) actions de l' (un) euro chacune, souscrites et libérées intégralement, et attribuées à l'actionnaire unique :

- Monsieur BRYEK Abderrahim: 100 actions, numérotées de 1 à 100 inclus,

A.B

E.H.R.

SUITE LA CESSION D' ACTIONS EN DATE DU 01/09/2018, LES ACTIONS SONT AINSI REPARTIT :

- **Monsieur BRYEK Abderrahim: 50 actions, numérotées de 1 à 50 inclus,**
- **Monsieur EL HANI Rida: 50 actions, numérotées de 51 à 100 inclus,**

ARTICLE 8 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE PROPRIETE ET USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la Société. Le droit de vote appartient à l'usufruitiers pour toutes les décisions n'emporte pas notifications des statuts et au nus-propriétaires dans les autres cas.

ARTICLE 9 – PRESIDENT

Nomination- Révocation

La société est représentée et administrée par un président qui a la qualité de dirigeant. Il est nommé pour une période de six ans, par décision des associés prise à la majorité des voix exprimées ou représentées. Il est rééligible.

Le Président peut être une personne physique ou une personne morale.

La personne morale président devra désigner un Représentant auprès de la société.

Une personne physique ne peut être nommé Président si elle est âgée de plus de 70 ans. Si le Président personne physique vient à dépasser cet âge, il est député démissionnaire d'office.

Les Actionnaires peuvent, à tout moment révoquer le président avec ou sans motif par décision prise à la majorité des voix exprimées ou représentées.

Le premier Président de la société est Monsieur : **Monsieur BRYEK Abderrahim.**

ARTICLES 10 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires au comptes titulaires sont nommées et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi et si la société dépasse les seuils fixés par la loi.

A.B

E.H.R.

ARTICLES 11 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 12 – FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice distribuable diminué, le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le dit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

ARTICLE 13 - CLAUSE SOCIALE

Le Président est l'organe auprès duquel les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits définis par l'article L4326-6 du code du Travail.

Par application de l'article L 432-6-1 du Code du Travail, le Comité d'Entreprise, représenté par l'un ses membres mandaté à cet effet, peut adresser au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou moyen électronique de télétransmission avec accusé de réception) des demandes d'inscription de projets de résolution à soumettre aux décisions de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le président soumet aux Actionnaires les projets de résolution du Comité d'Entreprise lors de la première assemblée tenue par tous les moyens, y compris par voie de téléconférence ou de vidéoconférence, ou consultation écrite des Actionnaires intervenant après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de la demande du Comité d'Entreprise.

A.B

E.H.R.

Si la société ne comprend qu'un Actionnaire, le Président soumet à l'Actionnaire unique les projets de résolution du Comité d'Entreprise lors des décisions prises sur toute question relevant de sa compétence et intervenant après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de la demande du Comité d'Entreprise.

Fait à St Jean de Braye, le 01 septembre 2018,

En 3 exemplaires originaux

Monsieur BRYEK Abderrahim

Monsieur EL HANI Rida

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large initial 'E' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

A.B

EHR